

MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES

Composition du comité

Le comité des finances est formé d'au moins quatre (4) représentants du conseil d'administration ou de six (6) au plus, dont trois (3) sont le président, le vice-président des finances, et le vice-président de l'administration.

Le vice-président des finances préside le comité des finances et peut nommer un autre président au besoin.

But et pouvoirs

Le comité des finances est responsable des fonctions suivantes :

1. Cerner et recommander les priorités financières de l'AJJ; élaborer et recommander une planification financière, en tenant compte des priorités, des finances et des besoins opérationnels de l'AJJ;
2. Recommander pour l'approbation du conseil d'administration le budget annuel de fonctionnement à l'occasion de la réunion tête à tête annuelle qui a normalement lieu en octobre;
3. Présenter un rapport au comité exécutif et au conseil d'administration au moins une fois par trimestre et plus souvent, au besoin, sur la situation financière de l'AJJ;
4. Recommander la nomination d'un vérificateur au conseil d'administration chaque année à l'approbation du conseil;
5. Revoir les rapports mensuels du budget en cumul, les états de la situation financière (les bilans), les états des résultats et les flux de trésorerie mensuels et cumulatifs ainsi que d'autres états financiers, au besoin;
6. Élaborer et recommander des politiques financières ou des modifications pour ces politiques pour approbation par le conseil d'administration;
7. Approuver les dépenses ayant trait aux affaires du comité des finances, s'il y a lieu.
8. À chaque trimestre, veiller à exécuter différentes techniques de vérification interne et à faire rapport sur celles-ci, y compris, mais sans s'y restreindre, procéder à un examen des rapprochements bancaires, du nombre de comptes de cartes de crédit au nom de

l'AJJ, des transferts en espèces à des personnes avec un lien de dépendance et des montants de paie aux fins de conformité avec les contrats des employés.

Le président du comité des finances

Le président doit présider les réunions, faire état des activités du comité au comité exécutif, s'assurer que les réunions avancent de façon efficace et que les mises à jour périodiques sur les finances sont remises au conseil d'administration selon le cas.

Le président doit communiquer directement avec les vérificateurs, s'il y a lieu, aux fins de préparer et de terminer le rapport du vérificateur.

Le président doit également donner une orientation aux membres désignés du personnel de l'AJJ afin de s'assurer qu'on donne suite aux décisions d'ordre financier que prend le comité exécutif ou le conseil d'administration, selon le cas.

Les réunions

Les réunions seront convoquées au besoin et à raison d'au moins une fois par trimestre. Les réunions peuvent se tenir en personne, par téléphone ou par courriel.

Le quorum

Le quorum est établi par une majorité des membres du comité.

La gouvernance

Les recommandations et les décisions du comité des finances, si les décisions sont rendues, devront être prises par consensus.

Le comité des finances rend compte au comité exécutif et au conseil d'administration.

La tenue des dossiers concernant les décisions

Le président doit veiller à ce qu'on tienne un dossier contenant toutes les décisions et recommandations du comité des finances.

Règlements administratifs et résolutions connexes consultés au cours de la préparation du présent document :

L'acte constitutif : section 7.3

Résolution adoptée le 27 octobre 2007 concernant la création d'un comité consultatif permanent des finances en vue d'offrir des conseils et de l'aide au v.-p. des finances (voir le document ci-joint).

Résolution adoptée le 18 février 2016 approuvant l'inclusion d'un paragraphe supplémentaire (8.) à la section « **Buts et pouvoirs** ».

Résolution adoptée le 21 septembre 2017 approuvant les corrections et les modifications au mandat (voir le document ci-joint).

Résolution adoptée le 21 juin 2018 approuvant l'inclusion du poste du vice-président de l'administration comme membre obligatoire au comité des finances (voir le document ci-joint).